**Université PANTHÉON - ASSAS (PARIS II)** **U.E.F.1**

 **Droit - Economie - Sciences Sociales** **2062**

 Vaugirard 1

 **Session :**  Janvier 2018

 **Année d'étude :**  Première année de licence droit parcours classique

 **Discipline :**  ***Droit constitutionnel I (équipe 3)***

 (Unité d'Enseignements Fondamentaux 1)

 **Titulaire(s) du cours :**

 M. Philippe LAUVAUX

 **Document(s) autorisé(s) :** Textes constitutionnels, soulignés mais non commentés

Veuillez traiter un des 2 sujets au choix

**Sujet Théorique :**

Comparez les rapports entre le Gouvernement et le Parlement au sein du régime britannique et du régime de la IVème République.

**Sujet Pratique :**

Vous commenterez cet extrait du discours prononcé par Gaston Doumergue le 24 septembre 1934.

**Gaston Doumergue, Discours prononcé le 24 septembre 1934.**

« Donnons aux gouvernements l’autorité, dont ils ont tant besoin, en attribuant d’abord à leur chef, par quelques mots insérés dans la Constitution, la qualité de Premier Ministre qu’il doit avoir.

Permettons ensuite à celui-ci, en cas de désaccord du gouvernement avec la majorité de la Chambre, d’en appeler immédiatement au pays sans avoir à recourir aux formalités et aux procédures actuelles. Le pays pourra ainsi se prononcer, puisqu’il est souverain. Une légère modification apportée à la Constitution sera suffisante pour qu’il en soit ainsi, sauf dans certains cas nettement spécifiés où l’autorisation préalable du Sénat, qui a rendu de si grand services à la République, sera nécessaire.

Soyez assurés que les crises ministérielles seront rares quand la crainte de la dissolution immédiate viendra réfréner les ambitions impatientes et souvent fort peu justifiées qui sont à l’origine de la plupart de ces crises et non point des désaccords profonds sur les idées et sur les principes. »